

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 18 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 29 juin 2020*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 09 décembre 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 30**

**Nombre de conseillers municipaux votants : 32**

**Etaient présents :** Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Patrick DELPORTE pouvoir à Raphaël JULES.*
- *Catherine LEDUC pouvoir à Annie LEPORCQ.*
- *Régis ALTAZIN, absent.*

**Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.**

**DÉLIBÉRATION N° 2020-4-14**

**Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR/Rénovation énergétique de l'éclairage public.**

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR), a été modifiée par l'article 32 de la loi n° 2011-900 de finances rectificative pour 2011 :

En application de l'article L.2334-33 du CGCT, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

Sont éligibles à cette dotation, les communes remplissant les conditions suivantes :

- Celles dont la population n'excède pas 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer ;
- Celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants dans les départements de métropole (3 500 habitants dans les départements d'outre-mer) et n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole (35 000 habitants dans les départements d'outre-mer) et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

Sont éligibles à cette dotation, les opérations de « création ou réparation de voiries » ainsi que les travaux liés à « l'éclairage public », respectivement en priorité 2 et 3 avec un taux applicable de 20 % (*cf: annexe 1*).

Afin de solliciter cette dotation, le Conseil Municipal, doit se prononcer sur le plan de financement afférent au projet de rénovation énergétique de l'éclairage public.

Par délibération n°2019-4-7 du 24 juin 2019, Le Conseil Municipal a confirmé l'engagement de la commune dans une démarche de développement durable en approuvant le projet de rénovation énergétique du parc d'éclairage public.

Par délibération n°2020-2-12 du 25 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé le montant de l'investissement dévolu à la rénovation du parc d'éclairage public.

Dans ce cadre, le plan de financement (*cf: annexe 2*) mentionne le montant total de l'investissement concernant ce projet ainsi que les ressources permettant son financement, notamment la DETR.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public.

**Nombre de votants : 32      POUR : 32**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Saint-Martin-Boulogne, le 18 décembre 2020*

Le Maire,  
Raphaël JULES



*Transmis à la Sous-Préfecture le 23/12/2020*

*Affiché notifié le 23/12/2020*

*Rendue exécutoire la présente décision le 23/12/2020*

*Saint-Martin-Boulogne, le 23/12/2020*

*Le Maire*



**Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours :

<http://www.telerecours.fr>

# DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Exercice 2021

ANNEXE 4

## OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

CATEGORIES D'OPERATIONS	TAUX
<b>PRIORITE 1</b>	
<b>CONSTRUCTIONS PUBLIQUES</b> (construction, aménagement ou rénovation de bâtiments scolaires, périscolaires et administratifs)	25%
<b>EQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE</b> (travaux validés par le SDIS)	25%
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> (aménagement de zones d'activités économiques, de pépinières ou d'hôtels d'entreprises et construction, acquisition, aménagement ou rénovation de bâtiments destinés aux besoins immobiliers d'une entreprise industrielle, commerciale, logistique ou artisanale)	35%
<b>CREATION, MAINTIEN OU EXTENSION DES SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL</b> (maisons de santé, maisons de services publics, structures d'accueil de la petite enfance, gendarmeries)	25%
<b>LUTTE CONTRE LES INONDATIONS</b> (travaux validés par la DDTM)	35%
<b>AMENAGEMENTS POUR LA MISE AUX NORMES POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE</b>	25%
<b>EQUIPEMENT NUMERIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX</b> (hors matériels de type écrans, unités centrales...)	30%
<b>AMENAGEMENT DE PLACES PUBLIQUES</b>	20%
<b>PRIORITE 2</b>	
<b>CREATION OU REPARATION DE VOIRIES</b>	20%
<b>INGENIERIE FINANCIERE ET JURIDIQUE POUR DES PROJETS D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES</b>	50 % Plafonné à 30 000 €
<b>PRIORITE 3</b>	
<b>CONSTRUCTION, AMENAGEMENT OU RENOVATION DE SALLES POLYVALENTES ET DE LOCAUX TECHNIQUES</b>	25%
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>	20%
<b>MISE EN SECURITE DES EDIFICES CULTUELS</b>	25%
<b>CONSTRUCTION, AMENAGEMENT OU RENOVATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	25%
<b>TOURISME</b> (aménagement scénographiques et création de sentiers de randonnées)	20%

*Le montant minimum HT d'un projet est fixé à 10 000€*

*Le montant de la subvention DETR est plafonné à 500 000€ par dossier*

**Année 2021**  
**FICHE CARACTERISTIQUE D'OPERATION**

DATE DE RECEPTION DU  
DOSSIER

**1 – Collectivité sollicitant la subvention**

NOM de la COMMUNE ou de l'EPCI

Mairie de Saint Martin Boulogne

Pour les EPCI – indiquer

- l'adresse postale précise : 313, route de St Omer (62280)
- la trésorerie compétente : Trésorerie d'OUTREAU 48, rue Auguste  
Compte 62230 OUTREAU
- Arrondissement administratif : Boulogne sur Mer

N° de téléphone : 03 21 32 84 84

N° de télécopie : 03 21 32 84 85

Adresse mél : contact@ville-saintmartinboulogne.fr

**2 – Caractéristiques de l'opération**

Intitulé du projet :

Rénovation énergétique de l'éclairage public

Descriptif succinct du projet et objectifs :

Dans le cadre d'un contrat de performance énergétique, la commune de Saint Martin Boulogne a pour projet de rénover son parc d'éclairage public. Cette reconstruction, mission 64 au sein du CPE, permettra le remplacement des lampes les plus énergivores par des lampes LED afin de poursuivre la politique de transition énergétique de la commune.

**3 – Coût prévisionnel hors taxes de la dépense subventionnable**

Coût H.T. De l'opération : **981 369,35** € H.T.

**4 – Plan de financement de l'opération**

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière		DETR	126 237,87	20%
Travaux (à détailler)		Etat (à détailler)		
<i>Renovation énergétique</i>	<i>981 369,35</i>	Conseil départemental		
<i>éclairage public</i>		Conseil régional		
		Europe	48 400	4,93%
		Autre (à détailler) <i>CEE</i>		
		<i>FDE</i>	356 180	36,29%
Autres (honoraires)		<b>Sous-Total</b>	<b>600 853,87 €</b>	<b>61,22 %</b>
		Fonds propres	380 515,48	38,78%
		Emprunts		
		<b>Sous-Total</b>	<b>380 515,48</b>	<b>38,78 %</b>
<b>TOTAL base éligible</b>	<b>981 369,35 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>981 369,35 €</b>	<b>100,00%</b>

**5 – Echancier de réalisation**

Date prévisionnelle de début de travaux :	<i>Mars 2021</i>
Date prévisionnelle de fin de travaux :	<i>Coûtant 2022</i>

Cachet de la collectivité



PREF62 CL/BDECB

Fait à *St Martin Boulogne*, le *04 dec. 2020*  
 Signature du Maire ou du Président :